



Cahier des revendications

Force Ouvrière

NAO 2013

Afin que personne ne soit laissé de côté et pour que toutes les compétences soient reconnues :

1. Réouverture de la négociation de la grille de rémunération.
2. Augmentation moyenne des salaires de 3% en 2013 avec un effort significatif pour les plus bas.
3. FO demande l'ouverture de négociations concernant la « pesée des emplois » (grille d'emplois repère). Ne pas oublier la correspondance de la grille de rémunération.
4. FO demande la mise en place d'une prime pour tous les événements exceptionnels concernant les administrateurs de l'entreprise azuréva (CAF et AG) et qui entraînent une adaptation et une disponibilité totale du salarié à ce type de prestation.
5. Mise en place de l'entretien professionnel.

Pour le droit au respect pour tous et l'égalité de traitement entre tous les salariés :

6. Règles communes pour tous les postes à pourvoir : FO demande la diffusion des appels à candidature en CDD pour les postes de responsables de service, dans tous les établissements.
7. Mise en place urgente des correspondants mutuelle dans tous les établissements.
8. FO demande la mise en place de la prime de transport pour tous les salariés qui ne bénéficient pas de l'avantage en nature logement ou qui ne peuvent pas prendre les transports en commun du fait des horaires atypiques de l'entreprise ou qui ne disposent pas de transport en commun dans leur commune d'habitation.
9. FO demande la mise en place des tickets restaurant pour tous les salariés qui ne bénéficient pas de l'avantage en nature nourriture.
10. FO demande une reconnaissance salariale pour le personnel travaillant le dimanche.
11. FO souhaite que azuréva reconnaisse et gratifie la fidélité des salariés saisonniers titulaires, qui du fait de l'activité saisonnière de l'entreprise ne peuvent pas bénéficier d'un CDI. Cette reconnaissance pourrait s'effectuer par l'application de la grille d'ancienneté à l'année civile.
12. Lors d'un congé parental, FO demande que la totalité du temps du congé parental soit pris en compte pour le calcul de la prime d'ancienneté.
13. Mise en conformité dans les villages de l'accord local sur les astreintes du siège : FO demande la même compensation pour tous les salariés d'astreinte non logés d'azuréva.
14. Dans un souci d'égalité, FO demande le changement de jour de la journée de solidarité.

15. FO demande la mise à disposition de téléphone professionnel pour tous les salariés d'astreinte ou dont l'activité nécessite l'utilisation d'un téléphone portable.

16. FO demande la revalorisation de la gratification des médailles du travail des salariés saisonniers selon les dispositions suivantes :

- Les salariés saisonniers ayant 20 ans de travail (médaille d'argent) et qui ont effectué au moins la moitié dans l'entreprise : 1000 €
- Les salariés saisonniers ayant 30 ans de travail (médaille de vermeil) et qui ont effectué au moins la moitié dans l'entreprise : 1500 €

azurèva prend à sa charge l'acquisition de la médaille, les formalités administratives et attribue au bénéficiaire une gratification.

Le montant de la gratification ne dépassera pas un mois de salaire de base.

17. FO propose que tout salarié en CDD saisonnier, dont le contrat ne serait pas renouvelé pour des raisons inhérentes à l'entreprise, bénéficiera d'un accompagnement personnalisé dans le but d'un contrat dans un autre village azurèva.

18. Dans un souci d'égalité, FO demande qu'en cas de décès d'un salarié, quelle qu'en soit la cause, il est versé un capital dont le montant est fixé à 200% du salaire de référence (capital identique à celui versé aux cadres).

19. FO demande l'écriture de règle d'attribution de la prime de remplacement (de quelle manière est-elle octroyée ?).

20. FO exige la reconnaissance de la polyvalence.

21. FO demande une indemnité de transport pour les salariés CDI multi-villages.

Afin de faciliter la vie personnelle pour être plus efficace au travail :

22. FO demande la mise en place d'une assurance pour les salariés qui abîment ou cassent leurs lunettes sur leur lieu de travail et pendant les heures de travail.

23. FO demande que tout salarié qui part en congé sabbatique ou pour création d'entreprise puisse retrouver son poste de travail dans son établissement d'origine lors de son retour chez azurèva.

24. FO demande la mise en place d'une aide sous forme de prime pour les salariés qui partent en formation de type 1 (adaptation au poste de travail) et qui engagent des frais de garde d'enfants : 20€ par jour de formation ou la mise en place de Chèque Emploi Service Universel.

25. FO propose l'ouverture des droits de l'article 8.1 de la NAO 2012 aux MAD ayant fait valoir leurs droits à la retraite pendant leur activité chez azurèva depuis le 1^{er} décembre 2001.

Pour rendre plus compréhensifs, efficaces et en conformité nos accords :

26. FO sollicite une explication de l'article 6.1.4 et de l'ANE et notamment les catégories de cadres entrant dans les paragraphes A, B et C.

27. FO demande l'application de l'article 10.4.1 de l'ARTT : contingent annuel des heures supplémentaires limité à 30 heures par période de 3 mois dans le cadre de la réduction du temps de travail par attribution de jours RTT.

28. FO propose la réécriture de l'article 11.1.2 de l'ARTT : 3 heures non fractionnées.

29. FO exige la mise en application de l'article 11.1.6 de l'ARTT : contingent d'heures supplémentaires dans le cadre de la modulation du temps de travail.

30. FO demande la détermination du montant des moyens mis à disposition des DS tel que prévu à l'article 2.1.4 de l'ANE.

31. FO propose la mise en conformité de l'article 6.2.8 de l'ANE : changer le titre « congé de paternité » par « congé de paternité et d'accueil de l'enfant ». Le père salarié ainsi que, le cas échéant, le conjoint* salarié de la mère bénéficie d'un congé de paternité et d'accueil de l'enfant de 11 jours consécutifs (18 jours en cas de naissance multiple) qui doit être pris dans les 4 mois suivant la naissance. L'intéressé doit avertir son employeur au moins un mois à l'avance de la date à laquelle il entend prendre son congé en précisant la date de son retour. Le salarié ayant atteint 1 an de présence bénéficie du maintien de salaire pendant son congé. Le salarié saisonnier ayant atteint 12 mois de travail sur 24 mois bénéficie du maintien dans la limite de la durée du contrat (loi n°2012-1404 du 17/12/2012).

*Ou de la personne liée par un PACS ou concubin

32. FO se demande si l'article 4.1.14 est responsable et honnête vis à vis de la CPAM : peut-on se permettre de faire payer à la Sécurité Sociale le certificat de non contagion ?

33. FO propose la mise en conformité de l'article 5.2 de la NAO : tout salarié peut obtenir un aménagement de planning ou d'horaire pour assister son conjoint* lors des visites pré-natales obligatoires. Il aura formulé sa demande au moins 2 semaines avant et aura au préalable fourni comme seul justificatif la copie de déclaration de grossesse.

*Ou de la personne liée par un PACS ou concubin

34. FO exige la mise en place de l'article 7.4 de la NAO : emplois saisonniers.

35. FO demande l'ouverture des négociations sur l'égalité professionnelle tel que l'article 7.5 de la NAO le prévoit.

36. FO demande de ne plus proratiser les droits DIF des temps partiels.

37. FO propose de mettre en place l'écriture d'un processus pour l'attribution d'un logement en fonction du métier occupé et de la situation familiale.

38. FO préconise la possibilité d'un aménagement d'horaires pour les parents d'enfants handicapés.

39. FO préconise la possibilité d'un aménagement d'horaires pour les parents qui installent leur enfant à la FAC ou au lycée.

40. FO préconise la possibilité d'un aménagement d'horaires pour les salariés dont les parents sont malades.

41. Afin d'inciter à la formation et d'aider à la mobilité, FO propose de maintenir l'ancienneté durant un CIF.

Afin de rendre plus transparentes les évolutions dans les établissements, gage de compréhension mutuelle :

- 42. FO demande l'organigramme de chaque établissement 2012 et le calendrier prévisionnel 2013.
- 43. FO demande le nombre de CDI par établissement.
- 44. FO demande la liste des CDI supprimés et créés en 2012.
- 45. FO demande le bilan de l'attribution des médailles du travail.
- 46. FO exige la mise à jour de la fiche technique 726T (médailles du travail).
- 47. FO demande un bilan de la mise en place du calendrier prévisionnel annuel pour chaque salarié en modulation.